



Compte-rendu de la réunion

**Conseil d'installation de la Communauté de Communes
Forêts Seine et Suzon**

Saint-Seine l'Abbaye, le 15 Juillet 2020

Convocation du 8 Juillet 2020

Présents/Pouvoirs :

M. Jean-Charles BAUDION	Maire	Bligny-le-Sec	
M. Daniel PETEUIL	Maire	Champagny	
M. Vincent PIERROT	Maire	Chanceaux	
M. Eliane GOURDON	Maire	Curtil-Saint-Seine	
M. Pascal MINARD	Maire	Darois	
M. Bruno MOUSSERON	Adjoint	Darois	
M. Jean-René ESTIVALET	Maire	Etaules	
M. Gilles DUTHU	Maire	Francheville	
M Bénigne COLSON	Maire	Frenois	
M. Christian MAILLARY	Maire	Lamargelle	
Mme Catherine BURILLE	Maire	Léry	
Mme Françoise GAY	Maire	Messigny-et-Vantoux	
M. Serge MOUCHON	Adjoint	Messigny-et-Vantoux	
M. Xavier BLACHOT	Adjoint	Messigny-et-Vantoux	
Mme Anne-Dominique CHIPON-JEANNELLE	Adjointe	Messigny-et-Vantoux	
M. Pierre-Olivier ROUX	Adjoint	Messigny-et-Vantoux	
Mme Isabelle RISSO	Adjointe	Messigny-et-Vantoux	Absente excusée pouvoir à F.GAY
Mme Sylvie ZACCAGNINO	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux	
M. Vincent LEPRETRE	Conseiller Municipal	Messigny-et-Vantoux	
Mme Agnès DIEUDONNE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux	

M. Christophe DEQUESNE	Maire	Panges
M. Nicolas BOUCHEROT	Maire	Pellerey
M. Pascal THEIS	Maire	Poiseul-la-Grange
Mme Eliane LEPINE	Maire	Poncey-sur-L'Ignon
		Absente excusée pouvoir à N. BOUCHEROT
M. Nathalie BARD	Maire	Prenois
Mme Catherine LARCAT	Adjointe	Prenois
M. Denis MAIRET	Maire	St-Martin-du-Mont
M. Bertrand TORTOCHAUX	Adjoint	St-Martin-du-Mont
M. Fabien CORDIER	Maire	Saint-Seine-l'Abbaye
M. Daniel MALGRAS	Adjoint	Saint-Seine-l'Abbaye
M. Raymond DUMONT	Maire	Saussy
M. Jean-Michel STAIGER	Maire	Savigny-le-Sec
Mme Catherine BENINCA	Adjointe	Savigny-le-Sec
M. Joachim PELLICIOLI	Adjoint	Savigny-le-Sec
Mme Martine SICCARDI	Adjointe	Savigny-le-Sec
M. Cyrille FAUCONET	Maire	Trouhaut
M. Dominique FEVRET	Maire	Turcey
Mme Catherine LOUIS	Maire	Val-Suzon
M. Marc AUROUSSEAU	Maire	Vaux-Saules
Mme Marie-Claude POSIERE	Maire	Villotte-Saint-Seine

Madame Catherine LOUIS, Présidente sortante, fait l'appel des conseillers communautaires et donne la parole à Monsieur Serge MOUCHON, doyen de l'assemblée, qui déclare la séance ouverte à 18h15.

Après avoir lu les articles du code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection du Président de l'assemblée, Monsieur Mouchon demande quels sont les candidats à ce poste.

Madame Catherine Louis et M. Jean-Michel Staiger se déclarent candidats à cette fonction.

La parole est donnée à chacun des candidats pour exposer son programme.

A l'issue de ces prises de paroles il est procédé à l'élection de la Présidence.

M. Nicolas Boucherot est désigné secrétaire de séance.

Mrs Cyrille FAUCONET et Daniel MALGRAS sont nommés assesseurs

Après vote des conseillers communautaires, Madame Catherine Louis est élue Présidente (voir procès-verbal de l'élection en pièce jointe à ce compte rendu).

Madame Catherine Louis est officiellement installée et conduit les sujets à l'ordre du jour.

Nombre de Vice-Présidents

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2013, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

DÉCIDE

POUR : 28

CONTRE : 10

ABSTENTION : 2

De fixer le nombre de vice-présidents à 7

Election des Vice-Présidents

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2013, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE à la majorité absolue :

De proclamer Monsieur Bénigne COLSON, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé.

De proclamer Madame Françoise GAY, conseillère communautaire, élue 2nd vice-président et la déclare installée.

De proclamer Monsieur Fabien CORDIER, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer Madame Catherine BURILLE, conseillère communautaire, élue 4^{ème} vice-président et la déclare installée.

De proclamer Madame Nathalie BARD, conseillère communautaire, élue 5^{ème} vice-président et la déclare installée.

De proclamer Monsieur Bruno MOUSSERON, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer Monsieur Jean-Michel STAIGER, conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-président et le déclare installé.

Création des commissions thématiques intercommunales et désignation de leurs Présidents

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, et ses modificatifs des 14 mai 2014, 10 février 2017 et 27 décembre 2017, 20 avril 2018 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

DÉCIDE

A la majorité absolue

De créer les 7 commissions thématiques intercommunales suivantes et de désigner leurs présidents :

- la commission des Finances sous la Présidence de Monsieur Bénigne COLSON
- la commission Mobilité/Aménagement du Territoire sous la Présidence de Madame Françoise GAY

- la commission Environnement / Filière Bois Energie sous la Présidence de Monsieur Fabien CORDIER
- la commission Enfance Jeunesse/ Affaires Sociales sous la Présidence de Madame Catherine BURILLE
- la commission Tourisme / Communication sous la Présidence de Madame Nathalie BARD
- la commission Ressources Humaines et des Moyens Généraux sous la Présidence de Monsieur Bruno MOUSSERON
- la commission Développement Economique sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel STAIGER

Election des membres de la commission d'appel d'offre

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, et ses modificatifs des 14 mai 2014, 10 février 2017 et 27 décembre 2017, 20 avril 2018 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

DÉCIDE

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1° De créer une commission d'appel d'offre à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

- membres titulaires :
 - Pierre-Olivier ROUX
 - Daniel MALGRAS
 - Bruno MOUSSERON
 - Bénigne COLSON
 - Vincent LEPRETRE

- membres suppléants :
 - Jean-René ESTIVALET
 - Fabien CORDIER
 - Cyrille FAUCONET
 - Françoise GAY
 - Marie-Claude POSIERE

Election des membres de la commission d'évaluation des charges transférées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, et ses modificatifs des 14 mai 2014, 10 février 2017 et 27 décembre 2017, 20 avril 2018 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts qui dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil disposant d'au moins un représentant.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Proposition représentants CLECT

Bligny le Sec	1
Champagny	1
Chanceaux	1
Curtil Saint Seine	1
Darois	1
Etaules	1
Francheville	1
Frenois	1
Lamargelle	1
Léry	1
Messigny et Vantoux	1
Panges	1
Pellerey	1
Poiseul la Grange	1
Poncey sur l'Ignon	1
Prenois	1
Saint Martin du Mont	1
Saint Seine l'Abbaye	1
Savigny le Sec	1
Saussy	1
Trouhaut	1
Turcey	1
Val Suzon	1
Vaux Saules	1
Villotte Saint Seine	1

Chaque commune désignera un représentant suppléant à la CLECT ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- **DECIDE** la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- **APPROUVE** la représentation des communes membres comme indiqué dans le tableau ci-dessus :
- **PRECISE** que les modalités de désignation des membres de la CLECT sont laissées à la libre appréciation de chaque commune, à savoir : Désignés par le Maire ou par le Conseil Municipal.

Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la CCFSS

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, délègue à Madame la Présidente le pouvoir de prendre toutes décisions concernant :

- ✓ De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- ✓ De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, dans la limite de 30 000€ et dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un an ;
- ✓ De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ De créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 4 000€ ;
- ✓ D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire ;

- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le Conseil Communautaire ;
- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 400 000 € ;
- ✓ D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Communautaire, après délibération :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

- ✓ **DÉCIDE** que conformément à l'article L5211-09 du CGCT, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents ;
- ✓ **PREND** acte que conformément à l'article L5211-10 susvisé Madame Catherine LOUIS rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.
- ✓ **PREND** acte que, les décisions prises par Madame Catherine LOUIS la Présidente, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires

Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale fixée à :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 41.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

DÉCIDE

POUR : 38

CONTRE : 2
ABSTENTION : 0

- **DE FIXER** les indemnités suivantes à compter du 15 juillet 2020 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant MENSUEL brut Au 15 juillet 2020
Président	28 %	1086.84 €
Vice-Présidents	12.10 %	465.51 €

- **DE PRELEVER** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour la durée du mandat

Représentants au Syndicat du Bassin de l'Ouche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, et ses modificatifs des 14 mai 2014, 10 février 2017 et 27 décembre 2017, 20 avril 2018 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon,

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de l'Ouche,

Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger à ce syndicat

Après délibération, le Conseil Communautaire,

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNE :

- CHIPON-JEANNELLE Anne-Dominique

- DEQUESNE Christophe

Délégués titulaires du Syndicat du Bassin de l'Ouche

- BONY-VERNEAU Carole

- LEPRETRE Vincent

Délégués suppléants du Syndicat du Bassin de l'Ouche

Représentants au Syndicat Tille Norge et Arnisson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, et ses modificatifs des 14 mai 2014, 10 février 2017 et 27 décembre 2017, 20 avril 2018 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon,

Vu les statuts du Syndicat Tille Norge et Arnisson,

Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger à ce syndicat

Après délibération, le Conseil Communautaire,

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNE :

- DUMONT Jean-Paul

- BENINCA Catherine

Délégués titulaires du Syndicat Tille Norge et Arnisson

- PELLICIOLI Joachim

Délégué suppléant du Syndicat Tille Norge et Arnisson

Représentants au Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is sur Tille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, et ses modificatifs des 14 mai 2014, 10 février 2017 et 27 décembre 2017, 20 avril 2018 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is sur Tille,

Compte rendu du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, Saint-Seine l'Abbaye

Il convient de désigner 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger à ce syndicat

Après délibération, le Conseil Communautaire,

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNE :

- Daniel MALGRAS
- Bénigne COLSON
- Christophe DEQUESNE
- Joachim PELLICOLI

Délégués titulaires du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is sur Tille

- Jean-René ESTIVALET

Délégué suppléant du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is sur Tille

[Représentants au Syndicat Mixte du Bassin de l'Armançon](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, et ses modificatifs des 14 mai 2014, 10 février 2017 et 27 décembre 2017, 20 avril 2018 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Armançon,

Il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger à ce syndicat à la fois pour le collège de la compétence Gemapi et le collège Animation

Après délibération, le Conseil Communautaire,

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNE :

- Jean-Charles BAUDION
- Josiane MAIRET
- Dominique FEVRET
- Marie-Claude POSIERE

Délégués titulaires du Syndicat Mixte du Bassin de l'Armançon pour les collèges Gemapi et Animation

- Dominique GARROT
- Dimitri COUGY
- Jérôme CORTOT
- Cyrille FAUCONET

Délégués suppléants du Syndicat Mixte du Bassin de l'Armançon pour les collèges Gemapi et Animation

Représentants au Syndicat Mixte Sequana

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, et ses modificatifs des 14 mai 2014, 10 février 2017 et 27 décembre 2017, 20 avril 2018 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Sequana,

Il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger à ce syndicat à la fois pour le collège de la compétence Gemapi et le collège Animation/Communication

Après délibération, le Conseil Communautaire,

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNE :

- Olivier CHAUVOT

- Dominique GARROT

- Vincent PIERROT

Délégués titulaires du Syndicat Sequana pour les collèges Gemapi et Animation/Communication

- Pascal THEIS

- Jean-Charles BAUDION

- Emmanuel BOVE

Délégués suppléants du Syndicat Sequana pour les collèges Gemapi et Animation/Communication

Représentants au Syndicat Mixte de l'Ignon de la Tille et de la Venelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, et ses modificatifs des 14 mai 2014, 10 février 2017 et 27 décembre 2017, 20 avril 2018 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Ignon de la Tille et de la Venelle,

Il convient de désigner 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour siéger à ce syndicat

Après délibération, le Conseil Communautaire,

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNE :

- Christian MAILLARY

- Daniel PETEUIL

- Dominique DUTHU

- Cyril GARNIER

- Vincent DROUOT

- Catherine BURILLE
- Denis MAIRET
- Eliane LEPINE
- Nicolas BOUCHEROT
- Eliane GOURDON
- Gilles DUTHU
- Jean-Philippe LAMBLET

Délégués titulaires du Syndicat Mixte de l'Ignon de la Tille et de la Venelle

- Pascal THEIS
- Stéphane HANRYE
- Daniel MALGRAS
- Murielle SCHMITT
- Olivier MALGRAS
- Marie-Elisabeth DE FAULTRIER
- Thierry DESCHAMPS
- Marc AUROUSSEAU
- Jean-François DUSZ
- Catherine LOUIS
- Christophe DEQUESNE
- Fabien CORDIER

Délégués suppléants du Syndicat Mixte de l'Ignon de la Tille et de la Venelle

Représentants à l'association de l'Office de Tourisme Forêts Seine et Suzon

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Forêts Seine et Suzon

Vu la convention liant la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon et l'Association de l'Office de Tourisme Forêts Seine et Suzon, en date du 4 avril 2016

Compte rendu du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, Saint-Seine l'Abbaye

La Présidente de la Communauté de Communes est membre de droit de l'Association de l'Office de Tourisme, et il convient de désigner 3 délégués communautaires pour représenter la collectivité au sein de l'Association.

Après discussion, le Conseil Communautaire :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNE

- Daniel MALGRAS
- Isabelle RISSO
- Nathalie BARD

Pour représenter le Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon au sein l'Association de l'Office de Tourisme Forêts Seine et Suzon

Représentants au Syndicat Mixte du Pays Seine et Tilles en Bourgogne

Vu les articles L5711-1 et L5741-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 9-1 des statuts du PETR "Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne", stipulant que "La répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI FP membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège, à savoir : Jusqu'à 3 500 habitants : 5 sièges; Puis par tranche de 3 000 habitants : Un siège supplémentaire."

Ainsi, la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon doit disposer de 7 sièges au sein du Syndicat

Après discussion, le Conseil Communautaire :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNE

- Catherine LOUIS
- Françoise GAY

- Eliane LEPINE
- Bruno MOUSSERON
- Catherine BURILLE
- Christian MAILLARY
- Jean-Michel STAIGER

Pour représenter le Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon au sein du Syndicat Mixte du Pays Seine et Tilles en Bourgogne

Représentants au Syndicat Intercommunal des eaux et de l'assainissement de la Vallée du Suzon

Vu les statuts de la CC Forêts Seine et Suzon

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des eaux et de l'assainissement de la Vallée du Suzon

La Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du Syndicat

Après discussion, le Conseil Communautaire :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNE

- Jean-René ESTIVALET

Délégué titulaire

-Vincent LEPRETRE

Délégué suppléant

Pour représenter le Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon au sein du Syndicat Intercommunal des eaux et de l'assainissement de la Vallée du Suzon

Représentants au Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clenay-Saint Julien

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon

Vu les statuts du Syndicat d'Adduction et d'Assainissement des eaux de Clenay / Saint-Julien, et notamment l'article 02 relatif à la compétence contrôle des assainissements non collectifs ;

Madame la Présidente énonce que la Commune de Savigny-le-Sec est adhérente au Syndicat d'Adduction et d'Assainissement des eaux de Clenay / Saint-Julien y compris pour la compétence « contrôle des assainissements non collectifs ».

La Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon étant compétente sur ce point, elle doit représenter cette Commune au sein du Syndicat sur cette compétence.

Ainsi, la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon doit disposer de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du Syndicat

Après discussion, le Conseil Communautaire :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNE

- Gérard PORCHERET

- Pierre-François GREBILLE

Délégués titulaires

- Hélène THOUVENIN

- Jean-François ROGER

Délégués suppléants

Pour représenter le Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon au sein du Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux et Clenay-Saint Julien

Représentants au SICECO – CLE 12

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon

Vu les statuts du SICECO

La Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon étant compétente sur ce point, elle doit représenter cette Commune au sein du Syndicat pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon doit disposer de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du Syndicat

Après discussion, le Conseil Communautaire :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DESIGNE

- Vincent LEPRETRE

Délégué titulaire

- Jean-René ESTIVALET

Délégué suppléant

Pour représenter le Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon au sein du SICECO

Représentant à l'ATD21

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon

L'ATD est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'ATD21, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

La Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon doit désigner 1 représentant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DESIGNE Jean-René ESTIVALET pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ATD21.